

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle des Pénitents Blancs, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

Excusé(s) : Madame Patricia GENEUIL, (a donné procuration à Sabine LESCHEVIN), Monsieur Baltazar MONTANARO (a donné procuration à Léa BRUNET),

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus qu'aucune décision n'a été prise en vertu de ses délégations :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur un projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de l'Ecluse sur la commune de Correns et sur l'engagement de la commune de Correns dans le dispositif du service civique et demande d'agrément : accepté à l'unanimité.

**Recrutements en contrat d'engagement éducatif pour le service
Enfance/Jeunesse**

DELIBERATION RETIREE

N°2021/043

Attribution de subventions aux associations

Monsieur Baltazar MONTANARO, ayant donné procuration à Madame Léa BRUNET, ne participe pas au vote. Le nombre de votant est désormais de 14.

Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2021.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité, ...).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

Nom	Siège	Objet de la subvention	Montant accordé
AREC	Correns	Fonctionnement 2021	200,00 €
ARTS ET DECOUVERTE	Correns	Fonctionnement 2021	100,00 €
Association sportive Corensoise	Correns	Fonctionnement 2021	1 000,00 €
CIMO ET TO	Correns	Fonctionnement 2021	5 000,00 €
Coopérative scolaire	Correns	Fonctionnement 2021	400,00 €
CORRENS 21	Correns	Fonctionnement 2021	700,00 €
Couleurs Méditerranée	Correns	Fonctionnement 2021	500,00 €
Foyer Culturel	Correns	Fonctionnement 2021	1 200,00 €
Jeunes Agriculteurs	Vidauban	Fonctionnement 2021	100,00 €
La Mauviette	Correns	Fonctionnement 2021	77,00 €
MIMO	Correns	Fonctionnement 2021	500,00 €
Projet d'Art	Correns	Fonctionnement 2021	400,00 €
Resto du Cœur	Toulon	Fonctionnement 2021	300,00 €
Société Protectrice des Animaux	Toulon	Fonctionnement 2021	250,00 €
Total			10 727,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les aides suivantes pour le fonctionnement 2021 :

Nom	Siège	Objet de la subvention	Montant accordé
AREC	Correns	Fonctionnement 2021	200,00 €
ARTS ET DECOUVERTE	Correns	Fonctionnement 2021	100,00 €
Association sportive Corensoise	Correns	Fonctionnement 2021	1 000,00 €
CIMO ET TO	Correns	Fonctionnement 2021	5 000,00 €
Coopérative scolaire	Correns	Fonctionnement 2021	400,00 €
CORRENS 21	Correns	Fonctionnement 2021	700,00 €
Couleurs Méditerranée	Correns	Fonctionnement 2021	500,00 €
Foyer Culturel	Correns	Fonctionnement 2021	1 200,00 €
Jeunes Agriculteurs	Vidauban	Fonctionnement 2021	100,00 €
La Mauviette	Correns	Fonctionnement 2021	77,00 €
MIMO	Correns	Fonctionnement 2021	500,00 €
Projet d'Art	Correns	Fonctionnement 2021	400,00 €
Resto du Cœur	Toulon	Fonctionnement 2021	300,00 €
Société Protectrice des Animaux	Toulon	Fonctionnement 2021	250,00 €
Total			10 727,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/044

Tarifs communaux : camping

La délibération du 25 mai dernier, fixait les tarifs du camping, et précisait notamment que pour l'accueil des groupes sur les installations annexes au terrain de camping, les branchements électriques, les tables, les chaises et le matériel frigorifique sont mis gracieusement à disposition des groupes par la commune, et ne seront donc pas facturés, contrairement aux groupes accueillis dans l'enceinte du camping.

Suite à cette délibération, Monsieur MARTIN, délégué, a adressé un courrier à la commune dont ci- après un extrait :

Le tarif groupe comporte du matériel et du service qui ne peuvent être offerts sans contrepartie, car il y aurait alors distorsion de la concurrence (concurrence déloyale) sachant que tous les campings en France font payer ces prestations.

Ainsi si vous souhaitez que ne soit plus compris dans ce forfait la part électricité et fourniture du matériel, je serais obligé, afin d'éviter une concurrence déloyale, d'y inclure des frais de gestion et d'assurance.

Ainsi nous allons facturer pour les groupes sur la partie annexe des frais de dossier et gestion pour 30 euros, et des frais d'assurance responsabilité civile de la SARL durant le séjour du groupe pour 20 € comme il est pratiqué dans tous les campings. La réglementation en vigueur en droit commercial m'oblige à facturer aux groupes l'ensemble des prestations fournies si nous sortons d'un « Pack » tout compris.

Il est à noter : que les consommations du branchement électrique sont payées par la commune.

Que le matériel (tables, chaises, matériel frigorifique) est mis gracieusement à disposition de Monsieur MARTIN pour l'accueil des groupes sur les terrains annexes.

- Cependant les frais de gestion et d'assurance sont à la charge du délégué.

Il est proposé au Conseil d'accepter d'inclure pour les groupes accueillis sur les terrains annexes la facturation par séjour de 30 € pour les frais de gestion et de 20 € pour les frais d'assurance en responsabilité civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de modifier le tableau des tarifs communaux tel que présenté par Madame le Maire, à savoir :

Camping : groupes accueillis sur les terrains annexes : de 30 € pour les frais de gestion et de 20 € pour les frais d'assurance en responsabilité Civile par séjour.

Projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de l'Ecluse sur la commune de Correns

DELIBERATION RETIREE

N°2021/045

Engagement de la commune de Correns dans le dispositif du service civique et demande d'agrément

Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, expose :

Par délibération 2019/016 du 26 février 2019, le conseil municipal a décidé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Aujourd'hui la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var sollicite la commune pour une délibération plus récente précisant l'accueil prochain de volontaires au sein de la commune.

L'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n o 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret no 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, **VU** le budget de la commune,

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var (DDCS).

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

AUTORISE le Maire à déposer des demandes d'agréments pour les missions définies dans le référentiel des missions de service civique du gouvernement.,

AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 011.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h40